



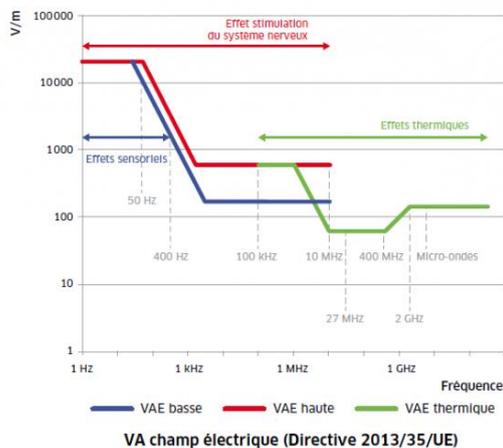
La protection des personnes contre les perturbations électromagnétiques sera obligatoire en milieu professionnel dès 2016

La directive européenne 2013/35/UE du 26 juin 2013 qui doit être transposée en droit français avant le **1er juillet 2016** fixe une procédure afin de protéger les travailleurs exposés aux champs électromagnétiques, en évoquant l'évaluation des risques et la détermination de l'exposition.

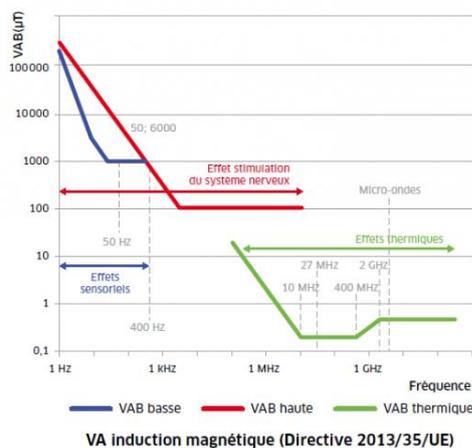
A cette date, il appartient en premier lieu à l'employeur de **faire l'inventaire** des sources de champs électromagnétiques et d'évaluer les intensités de champ présentes aux postes de travail. En effet, les entreprises Européennes **seront responsables** de leurs salariés en matière d'exigences minimales d'exposition aux champs électromagnétiques et devront s'assurer de leurs conformités.

Elles devront produire une « évaluation du risque », rapportant les niveaux d'exposition, déterminés par des mesures et des calculs pour assurer **le respect des limites** spécifiées. Cette évaluation des risques devra être documentée et suivie pour tout contrôle.

La directive 2013/35/UE fixe deux types de seuils : **les valeurs limites d'exposition (VLE)** et **les valeurs déclenchant l'action (VA)**. En fonction de l'évaluation des risques et du niveau d'exposition des travailleurs, l'employeur est tenu de mettre en place des mesures adaptées :



↑ FIGURE 1 Valeurs déclenchant l'action fixées pour le champ électrique.



↑ FIGURE 2 Valeurs déclenchant l'action fixées pour l'induction magnétique.

– **Si les VA sont dépassées** : l'employeur doit mettre en place un plan d'action (technique et/ou organisationnel). L'objectif : ne pas dépasser les VLE. De plus, les lieux de travail sujets au dépassement de ces valeurs doivent être identifiés par une signalisation spécifique et un accès restreint.

– **Si les VLE sont dépassées** : l'employeur doit prendre immédiatement des mesures pour ramener le niveau d'exposition en-dessous de ces valeurs limites. Afin d'adapter le dispositif de protection et de prévention existant, les causes du dépassement doivent être déterminées et consignées.

Anticiper les mesures nécessaires avec **EM TEST FRANCE**



Nous proposons des instruments de mesure de champs simple d'utilisation, légers, économiques et très précis vous permettant de **réaliser vos propres relevés** et déterminer facilement si votre société répond aux exigences de cette nouvelle directive.

Grâce à nos instruments, vous aurez la possibilité d'effectuer vos mesures à tout moment pour garantir la **sécurité** de vos employés au quotidien.

L'expérience d'EM TEST acquise au cours de **15 ans d'expertise** dans le domaine de la mesure santé (champs E, H, DC), sera un appui solide dans vos démarches d'évaluation des risques électromagnétiques. Pour répondre à cette nouvelle directive, nous proposons les champmètres portables **très complets** et conviviaux, les modèles **NHT-310** et **NHT-3D**.

Couvrant les fréquences du **DC à 40 GHz**.

- **NHT-3D** : Mesureur de champs avec **analyse fréquentielle** de 5Hz - 400KHz ; avec possibilité de mesurer selon la **méthode crête pondérée**.
- **NHT-310** : Mesureur de champs **large bande**



De plus, ils disposent d'écrans LCD donnant toutes informations utiles (valeurs sur l'axe X, Y, Z, isotropique, moyenne, max, min) et permettent **d'enregistrer un grand nombre de données**, en points uniques ou en surveillance longue durée.

Plus d'informations sur www.emtest-france.com

EM TEST FRANCE

36 Rue Paul Cézanne

68200 Mulhouse, Haut-Rhin, Alsace

France

Téléphone+33 (0) 3 89 31 23 50

Fax+33 (0) 3 89 31 23 55